



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Paris, le 15 décembre 2010

RESULTATS CAP « AVANCEMENT » DIRECTEURS DU 15/12/2010

(SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé : Philippe NONNENMACHER (Tél : 01 48 73 20 34) Marie-Thérèse CORNEE (Tél : 05 34 89 48 10)

Déclaration liminaire :

Cette CAP d'avancement n'en sera donc pas une !!!

Après l'annonce le 10/12 du retrait de l'examen de la Liste d'Aptitude, pour les mêmes raisons certainement budgétaires que celles des CSE, nous avons appris hier après-midi que l'autre point lié à la promotion, le Tableau d'Avancement au grade de Hors Classe, serait retiré de l'ordre du jour dès l'ouverture de cette CAP.

Cette décision que vous prenez, vis-à-vis d'une attente légitime de valorisation du service rendu par les agents et d'une volonté de promotion professionnelle ou d'accès à de nouvelles fonctions, va porter gravement atteinte au corps des directeurs. Depuis de longs mois nous attirons votre attention sur le sentiment de maltraitance ressenti par nos collègues ; vous n'allez rien faire d'autre que le renforcer.

Car en contrepartie la charge de travail ne fait que s'alourdir :

- du fait de la diminution du nombre de cadres sur le terrain, que ce soit en DT ou dans les services, constitués parfois de 5 unités dépourvues de RUE.
- du fait du transfert progressif vers les services d'un nombre croissant d'éléments de GRH
- du fait de l'accroissement des sollicitations à participer à la mise en œuvre des politiques publiques
- du fait de l'augmentation significative du nombre d'objectifs (mise en œuvre de la loi du 02/01/2002, DAA, évaluation interne...)
- du fait du dysfonctionnement chronique de Chorus dans certaines régions
- du fait des distances à parcourir entre les diverses unités composant les services issus des restructurations, motifs de fatigue, de perte de temps, de prise de risque, même lorsque la neige « ne sème pas la pagaille »
- du fait de la baisse du plafond d'emplois qui conduit notamment à ne plus remplacer les ATE partis en formation initiale d'éducateurs ou les congés maternité

et la liste n'est pas exhaustive.

Par contre, certaines choses vont diminuant :

- la durée des prises en charges des mineurs, liées à la durée de mesures de contrainte ou encadrées par des MJIE plutôt que par des IOE
- le nombre des STEI dont la qualité d'accompagnement des mineurs n'était plus à vanter

- le nombre de places en hébergement traditionnel transformés en places en CEF
- et l'espoir de voir aboutir une réforme statutaire ambitieuse annoncée depuis plusieurs années.

Pour en revenir aux restructurations, le tableau que vous avez diffusé en CTPC fait état de la situation des services au 01/10/09, puis au 01/10/10 et prévoit une « cible » non datée. Certaines, prévues pour 2012 ont déjà fait l'objet d'annonces orales de leur effectivité pour 2011. Pouvez-vous garantir que les agents touchés par ces restructurations bénéficieront, comme vous vous y étiez engagé, de 3 CAP de mobilité pour rejoindre un poste de leur choix ?

Ce même tableau, qui voit passer le nombre de services et établissements de 352 à 224 et le nombre de directeurs en exercice sur le terrain décliner dans les mêmes proportions ne contredit-il pas votre engagement à vouloir plus de directeurs sur les services ? Ou bien faut-il en déduire que c'est, par proportionnalité, le nombre total de directeurs à la PJJ qui va être réduit ? Les directeurs seront-ils la variable d'ajustement du prochain PSN ?

Commentaires :

En réponse aux questions des délégué(e)s, le DPJJ a apporté les précisions suivantes : « la fonction de direction est en évolution, en particulier du fait de l'apparition des RUE ». Le texte finalisant le champ d'exercice des directeurs doit faire l'objet de débats aux niveaux locaux avant d'être finalisé par l'AC. Concernant les restructurations : « à quelques rares exceptions près le plan global de restructurations est opéré ou se terminera en 2012 ». L'AC s'engage à garantir aux personnels les mêmes droits (3 CAP de mobilité) jusqu'à ce terme. « Mais comme notre administration est en constante évolution, d'autres restructurations auront certainement lieu ». **Nous serons attentifs au maintien des droits et à l'équité entre agents.**

Au sujet des CREP, qui sont à l'origine du report du point avancement (la L.A ayant été reportée pour des raisons budgétaires) le DPJJ indique qu'il y a encore une marge de progression tant sur l'outil que sur son usage. **Nous avons rappelé que nos critiques relatives au CREP remontent tout de même aux origines de sa mise en place...**Le DPJJ a besoin d'une analyse plus fine des avis plus ou moins motivés des DIR pour se prononcer, et justifie ainsi le report de ce point.

Le DPJJ dit qu'il n'y a pas d'approche RGPP du corps des directeurs, qu'ils ne serviront pas « de variable d'ajustement budgétaire ». Il n'y aura néanmoins qu'un faible recrutement au prochain concours (20 postes environ alors que les départs en retraite seront 3 à 4 fois plus nombreux...) et donc seulement 4 postes offerts à la Liste d'Aptitude.

Concernant la formation, « elle doit être en avance sur notre action professionnelle ». La formation des directeurs a été le « parent pauvre de la restructuration de l'ENPJJ. **Or, ses contenus ne sont toujours pas connus même s'il est prévu de la faire passer de 24 à 18 mois.** **L'étude de la Liste d'Aptitude et du tableau d'avancement au hors classe est repoussée à la dernière semaine de janvier prochain.**

Recours :

3 dossiers ont été étudiés. En l'absence du DPJJ et malgré l'insistance des délégué(e)s, les avancées ont été minimales. Les agents concernés sont invités à prendre contact avec les délégué(e)s.

Intégrations :

1 demande a été étudiée et rejetée. Le SNPES-PJJ a demandé la mise au vote : Pour : 1 SNPES-PJJ Contre : 4 AC et 3 SPJJ-UNSA. L'agent concerné est invité à prendre contact avec les délégué(e)s.

Titularisations :

Les 2 stagiaires en prolongation de formation, suite à la validation de leur formation initiale, ont été titularisés.